



L'usucapion ou prescription acquisitiv

Par **lazouille**, le **03/04/2014** à **18:18**

Bonjour,

Nous sommes plusieurs propriétaires a utiliser un droit de passage sur un chemin pour accéder à nos maisons respectives. Nous utilisons tous ce chemin depuis plus de 30 ans. Jusqu'ici rien d'extraordinaire.

Depuis peu, un des propriétaires a obtenu l'autorisation de passer par un autre chemin plus pratique pour accéder à sa propriété. Ce dernier souhaite régulariser par acte notarié le fait qu'il n'utilise plus ce droit de passage. Nous avons donc contacté un notaire qui après de nombreuses recherches a constaté que ce chemin est en déshérence.

Qui peut acquérir ce chemin ?

La mairie ?

Un des propriétaires ?

L'ensemble des propriétaires ?

Le notaire nous parle d'usucapion : quel peut être le coût d'une telle procédure ?

Merci d'avance pour vos réponses que j'espère nombreuses car cela fait bientôt 2 ans que nous cherchons une réponse et nous avons l'impression que ce type de problème n'intéresse personne.

Merci.

La zouille.

Par **tayo**, le **08/09/2014** à **09:08**

bonjour

ou en êtes vous dans la résolution de votre problème?

Par **louison123**, le **08/09/2014** à **11:00**

Ce chemin relève t-il de la copropriété ?